

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-255-1918 promulguant le décret du 5 septembre 49147 réglant la situation, au point de vue de l'avancement du personnel colonial mobilisé, en disponibilité où en congé sans solde.

n° 18-255-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 janvier 1918

Numéro JO
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro
31 janvier 1918

VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 5 septembre 1917 réglant la situation, au point de vue de l'avancement du personnel uni mañiliss en disponibilité ou en congé Sans solde , Vu le texte dudit décret inséré au Journal officiel du 9 septembre 1917: Vu la dépêche mimstérielle No 12 du 19 septembre 1917 prescrivant sa promulgation,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 5 septembre 1917 réglant la situation, au point de vue de l'avancement du personnel colonial mobilisé, en disponibilité ou en congé sans solde.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin Sera.